| COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU | RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---|
| | JEUDI 27 MARS 2025<br>19 heures 00 |

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres en exercice : 53
Présents : 39
Absents avec pouvoir : 5
Absents sans pouvoir : 9
Madame Anne GUILMET est nommée secrétaire de séance.

**Présents :**
Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Clément MAYRAS-COPPIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

**Absent(s) avec pouvoir :**
Enora DORET (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD)
Philippe GONTIER (donne pouvoir à Claude GUIMAS)
Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ)
Aurélie MORANTIN (donne pouvoir à Rachel BOUMARD)
Alain TERRIEN (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)

**Absent(s) sans pouvoir :**
Patricia BORDAGE, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Julien DROUCHAUX, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Mina MOKHLISSE

## Présentation thématique

Présentation de l'externalisation du mode de gestion des deux campings par OnlyCamp

## Décisions du Maire

Budget Principal (760) - Virement de crédits n°1 - Exercice 2024
[2025_005, 23/01/2025] :
Le montant des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs étant un peu plus important que ce qui avait été prévu au budget primitif 2024, il est nécessaire d'ajouter 300,00€ sur le chapitre 014 (atténuation de produits), en allant réduire le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de ce même montant.

Recours aux services d'un avocat dans le cadre d'une consultation juridique relative au contrat de Projet Urbain Partenarial avec European Homes Ouest
[2025_006, 28/01/2025] :
Recours aux services de Maître Blin, avocat, dans le cadre d'une consultation juridique relative au contrat de Projet Urbain Partenarial avec European Homes Ouest.

Mise à disposition de locaux à l'association Mauges Solidaires (modificatif)
[2025_007, 29/01/2025] :
La Commune s'engage à louer à l'association Mauges Solidaires des locaux d'une superficie de 56 m² et situés au 2 place de la Renaissance à Landemont. Le bail triennal est consenti à compter du 12 juillet 2023 moyennant un loyer de 0€ jusqu'au 30 avril 2024 et de 5€ par mois et par m² ensuite (soit 280€ par mois).

Acceptation d'un don
[2025_008, 29/01/2025] :
Acceptation du don d'un alambic fait par l'Union Coopérative de Distillerie de La Varenne, à des fins de conservation du patrimoine communal.

Avenant n°1 au marché de production de repas sur deux sites et de livraison de repas en liaison chaude sur trois sites
[2025_009, 29/01/2025] :
Prestation complémentaire « goûters » au marché de public de « production de repas sur deux sites et de livraison de repas en liaison chaude sur trois sites » passé avec l'entreprise RESTAUVAL (37 - Rochecorbon). Cette prestation sera facturée 0,65 € HT par goûter.

Mise à disposition du chalet - Rue des Pécheurs - Drain
[2025_010, 31/01/2025] :
Mise à disposition du chalet rue des Pêcheurs à Drain, du 15 octobre au 14 novembre 2024.

Achat d'engrais pour l'entretien des terrains de football
[2025_011, 29/01/2025] :
Achat d'engrais pour l'entretien des terrains de football d'une valeur de 14 522,65€ TTC auprès de la société KABELIS VITAL CONCEPT (22 - Loudeac)

Prestations de vidage des corbeilles sur domaine public et de nettoyage des toilettes publiques
[2025_012, 07/02/2025] :
Conclusion du contrat, pour l'année 2025, relatif aux prestations de vidages des corbeilles sur domaine public et de nettoyage des toilettes publiques, avec l'entreprise SILEO, pour un montant de 30 000 € TTC.

Location d'un local de la maison de santé de proximité de Champtoceaux - Local kinésithérapeute
[2025_013, 22/02/2025] :
Avenant au bail de location du cabinet kinésithérapeute de la maison de santé de Champtoceaux afin de prendre en compte la modification des surfaces mises à disposition à compter du 1er novembre 2024.

Location d'un local de la maison de santé de proximité de Champtoceaux - Arrivée d'une quatrième infirmière
[2025_014, 22/02/2025] :
Avenant au bail de location du cabinet infirmier de la maison de santé de Champtoceaux afin de prendre en compte la présence de quatre infirmières à compter du 1er février 2025.

Location d'un local de la maison de santé de proximité de Champtoceaux - Dr FRÉMAUX
[2025_015, 22/02/2025] :
Mise en location d'un nouveau cabinet dans la maison de santé de proximité de Champtoceaux à un médecin généraliste à compter du 1er février 2025.

Changement des Sophos des sites distants et du SMODA
[2025_016, 24/02/2025] :
Remplacement des boîtiers qui protègent les interconnexions entre le serveur de la Commune et les sites distants.
Devis d'APS Solutions informatiques (44- Pont Saint Martin) pour 17.712,94 € TTC

Protection accès de l'église de Saint-Laurent-des-Autels
[2025_017, 27/02/2025] :
Fourniture et installation de matériels d'échafaudage pour la mise en sécurité de l'entrée de l'église de Saint-Laurent-des-Autels par l'entreprise ENTREPOSE pour un montant de 17.898,00 € TTC.

Prestation de nettoyage des locaux communaux 2025 - Octopus Nettoyage
[2025_018, 04/03/2025] :
Entretien annuel des vitres des bâtiments communaux et remise en état annuelle de la Salle Jeanne d'Arc et la salle des sports des Garennes, à Champtoceaux. Devis de l'entreprise OCTOPUS NETTOYAGE pour un montant de 12.452,65 €.

Achat d'un véhicule suite fin de crédit-bail
[2025_019, 05/03/2025] :
Validation de l'option d'achat suite à la fin du crédit-bail d'une Renault CLIO IV pour un montant de 395,50 € TTC.

Travaux de rénovation des charpente et toiture relatives au transept Est de l'église de Champtoceaux
[2025_020, 05/03/2025] :
Rénovation des toiture et couverture relatives aux transept Est de l'église de Champtoceaux, par l'entreprise LP COUVERTURE, pour un montant de 20.053,82 € TTC.

Reprise de matériels thermiques d'entretien d'espaces verts obsolètes ou défectueux
[2025_021, 06/03/2025] :
Reprise de matériels techniques espaces verts par entreprise Redureau Cycle Motoculture pour un montant de 1084,99 € TTC.

Travaux de création d'un arrosage automatique sur le terrain de football annexe du stade de Saint-Laurent-des-Autels
[2025_022, 06/03/2025] :
Création d'un arrosage automatique sur le terrain de football annexe du stade de Saint- Laurent-des-Autels, par l'entreprise Aquatical (44 – Haute-Goulaine), pour un montant de 38.880 € TTC.

Réalisation de travaux de rénovation des sanitaires du camping de Drain
[2025_023, 06/03/2025] :
Rénovation des sanitaires du camping l'« Orée des boires » à Drain par l'entreprise Sylvain Bricard pour un montant de 15.246,12 € TTC .

Instrumentation et suivi des fissures de l'église de Saint-Laurent-des-Autels
[2025_024, 06/03/2025] :
Installation d'instrumentation électronique (fissuromètres et convergencemètres) pour suivre l'évolution des fissures des voûtes de l'église de Saint-Laurent-des-Autels par l'entreprise 1strumesure pour un montant de 12.888 € TTC.

## Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

| N° de dossier | Date de dépôt | Date de décision | Décision | Demandeur | Adresse du terrain | Commune déléguée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| IA 049 126 25 H0011 | 17/01/2025 | 17/02/2025 | Renonciation | ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS (Maître BELLEVRE Jérôme) | La Fuye | Bouzillé |
| IA 049 126 25 H0012 | 17/01/2025 | 17/02/2025 | Renonciation | ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS (Maître BELLEVRE Jérôme) | 1008 Rue des Jardins | Bouzillé |
| IA 049 126 25 H0013 | 17/01/2025 | 18/02/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie) | 14 rue Barbara | Liré |
| IA 049 126 25 H0014 | 20/01/2025 | 24/01/2025 | Renonciation | NOTAIRES & CONSEILS (Maître DRENO Jean-Marc) | 18 La Gautellerie | Champtoceaux |
| IA 049 126 25 H0015 | 21/01/2025 | 18/02/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard) | 4014 route de Saint Sauveur | Landemont |
| IA 049 126 25 H0016 | 22/01/2025 | 18/02/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia) | 12 rue des Commerces | La Varenne |
| IA 049 126 25 H0017 | 22/01/2025 | 18/02/2025 | Renonciation | ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS (Maître BELLEVRE Jérôme) | 60 rue de la Clairgeonnière | Saint-Christophe-la-Couperie |
| IA 049 126 25 H0018 | 23/01/2025 | 25/02/2025 | Renonciation | VBA NOTAIRES (Maître BAUDELOCQUE Vincent) | 101 rue du Bourneau | Liré |
| IA 049 126 25 H0019 | 23/01/2025 | 25/02/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie) | Les Jardins | Bouzillé |
| IA 049 126 25 H0020 | 29/01/2025 | 25/02/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard) | 59 rue du Port | Liré |
| IA 049 126 25 H0021 | 30/01/2025 | 25/02/2025 | Renonciation | ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS (Maître BELLEVRE Jérôme) | Grand Jardin du Grand Lattay | Saint-Christophe-la-Couperie |
| IA 049 126 25 H0022 | 31/01/2025 | 04/03/2025 | Renonciation | Maitre Fiona LE MASSON (Maître LE MASSON Fiona) | 6 rue des Bruyères | La Varenne |
| IA 049 126 25 H0023 | 03/02/2025 | 04/03/2025 | Renonciation | FREDERIC MOREAU, OLIVIER FRISON ET JEAN-CHARLES GERARD-VEYRAC, NOTAIRES ASSOCIES (Monsieur VEYRAC JEAN-CHARLES) | 8 rue des deux Provinces | Saint-Laurent-des-Autels |
| IA 049 126 25 H0024 | 06/02/2025 | 04/03/2025 | Renonciation | Etude de Maître Guillaume de VILLAINES (Monsieur de VILLAINES Guillaume) | 24 rue du Bourneau | Liré |
| IA 049 126 25 H0025 | 07/02/2025 | 04/03/2025 | Renonciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie) | 7018 rue du Val de Loire | Saint-Laurent-des-Autels |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| IA 049 126 25 H0026 | 07/02/2025 | 07/03/2025 | Renon ciation | SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIES (Maître LE CAM Alan) | 7055 rue des Acacias | Saint-Laurent-des-Autels |
| IA 049 126 25 H0027 | 11/02/2025 | 07/03/2025 | Renon ciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard) | Route de Saint Laurent | Landemont |
| IA 049 126 25 H0028 | 11/02/2025 | 07/03/2025 | Renon ciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard) | Route de Saint Laurent | Landemont |
| IA 049 126 25 H0029 | 13/02/2025 | 07/03/2025 | Renon ciation | SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard) | 9306 rue de la Divatte | La Varenne |

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025

Rapporteur : André MARTIN

Le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITÉ le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 (1 abstention : Rachel BOUMARD).

## 1 - Vente d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de santé publique et notamment les articles L3332-1 à L3332-17 relatifs à l'ouverture, les mutations et les transferts d'un débit de boisson,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°DCM20220524_03 en date du 24 mai 2022 portant acquisition d'une licence IV exploitée par « La Tartillette » à Saint-Christophe-la-Couperie,

Considérant que cette licence IV a une validité de 5 ans si elle n'est pas utilisée,

Considérant qu'elle n'a pas été utilisée depuis novembre 2021, qu'elle est donc valable jusqu'en novembre 2026, et que la commune d'Orée-d'Anjou n'en a pas l'utilité,

Considérant que les gérants de l'entreprise La Cabane Drainoise, Messieurs Eliott HIVERT et Ghalem ABED, dont le siège social est situé au 18 Le Vau Brunet – Champtoceaux – 49270 Orée-d'Anjou, cherchent à acquérir une licence IV et remplissent les conditions d'acquisition,

Considérant qu'il est ainsi proposé de céder la licence IV en possession de la commune à la société « La Cabane Drainoise » au prix d'acquisition, à savoir 6.000 €,

Considérant que la licence de débit de boissons de 4ème catégorie fera l'objet après son achat par l'acquéreur, d'une demande de translation auprès de la mairie, acte qui consiste à un changement de lieu d'exploitation de ladite licence sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER la vente de cette licence IV au profit de Monsieur Ghalem ABED, société « La Cabane Drainoise », au prix de 6.000 € (six mille euros),

- D'INSCRIRE la recette au budget primitif 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document inhérent à cette vente.

## 2 - Charte d'utilisation des véhicules de service municipaux

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, ainsi que l'article L.2123-18-1-1,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des véhicules de service municipaux afin d'assurer une gestion responsable, écologique et économique du parc automobile communal,

Considérant le projet de charte d'utilisation des véhicules de service municipaux joint en annexe, dans lequel sont détaillées notamment les modalités d'habilitation des conducteurs, ainsi que de réservation, de remisage et d'usage des véhicules de service, dans le respect des règles de sécurité et des principes de conduite citoyenne,

Considérant que ce projet de charte a été présenté en Comité Social et Territorial du 06 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER la charte d'utilisation des véhicules municipaux, annexée à la présente délibération,

- DE RENDRE OBLIGATOIRE l'application de cette charte par tous les agents municipaux amenés à utiliser un véhicule de service communal.

## 3 - Plan de formation 2025-2027 et règlement formation des agents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.115-4 et L.421-1 à L.424-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Considérant que la politique des ressources humaines de la commune est favorable au développement des compétences au profit des agents et des services conformément aux grandes orientations de la collectivité et à l'évolution des métiers,

Considérant que consolider la formation et le développement des compétences permet d'adapter l'action publique locale, de construire les services publics de demain et de préparer les agents aux évolutions de l'organisation,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais de formation pour les projets de développement des compétences collectifs et individuels des agents de la commune,

Considérant que le plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines, qu'il détermine les priorités et les objectifs stratégiques de développement des compétences et définit le programme d'action de formation sur une période annuelle ou pluriannuelle et qu'il constitue un document obligatoire dans les collectivités territoriales,

Considérant que le plan de formation de la commune arrive à son terme et que son renouvellement pour la période 2025-2027 doit être mis en œuvre,

Considérant que pour la période 2025-2027, la politique de formation sera organisée autour de 5 axes prioritaires définis comme suit :

- Axe 1 - Accompagner les managers dans leur posture professionnelle et dans l'exercice de leur activité
- Axe 2 – Renforcer les compétences des agents sur leur poste
- Axe 3 – Permettre une meilleure appréhension de l'environnement municipal
- Axe 4 - Garantir la sécurité et favoriser la qualité de vie au travail
- Axe 5 – Accompagner les agents dans leur transition professionnelle (transition liée à la santé ou à l'employabilité de l'agent ou bien transition liée à l'organisation de la collectivité)

Considérant que chacun de ces axes sera ensuite décliné en plan d'actions,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que les modalités régissant la formation pour les agents sont consignées dans le règlement formation présent en annexe de la délibération,

Considérant le plan de formation et le règlement formation joints en annexe à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines et financières en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER le plan de formation pour la période 2025-2027,
- D'APPROUVER le règlement formation des agents,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

## 4 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour l'adapter aux recrutements suite aux départs en retraite ou mutations ainsi qu'aux réussites de concours de la fonction publique,

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste),

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée les modifications du tableau des emplois permanents suivantes :

| Filière | Grade supprimé | Grade créé | Temps de travail | Date d'effet | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| Technique | Agent de maîtrise | Adjoint technique | 100 % | 01/04/2025 | Modification suite à départ en retraite |
| Technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique | 100 % | 01/04/2025 | Modification suite à départ en retraite |

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :
- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 5 - Création des emplois non permanents - saison 2025 musée

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'en prévision du maintien de l'ouverture du musée pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante la création de l'emploi non permanent suivant :

| ***service*** | ***Date début CDD*** | ***Date fin CDD*** | ***Statut et grade*** | ***Nombre d'heures du contrat*** |
|---|---|---|---|---|
| Musée | 1er juillet 2025 | 31 août 2025 | **CDD Accroissement saisonnier d'activité**<br>Adjoint du patrimoine | 25/35ème |

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création d'emploi non permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :
- DE VALIDER la création de l'emploi non permanent comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 6 - Indemnités de gardiennage des églises 2024

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 13 qui dispose que les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices cultuels,

Vu la circulaire ministérielle en date du 9 octobre 2023 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Considérant qu'une indemnité peut être allouée annuellement aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales, en principe les prêtres affectataires des églises communales, et qu'elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : 503,42 €
- Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 126,96 €

| Commune déléguée | Gardien | Résidant Orée-d'Anjou | Montant indemnité annuelle |
|---|---|---|---|
| Bouzillé | Mme Roseline REVEILLERE | oui | 503,42 € |
| Champtoceaux | M. Pierre GUILLEUX | oui | 503,42 € |
| Drain | *Néant* | - | |
| Landemont | Mme Jacqueline AUDUREAU | oui | 503,42 € |
| Liré | M. Georges MOURIN | oui | 503,42 € |
| St Christophe-la-Couperie | Mme Isabelle COIQUAULT | oui | 503,42 € |
| St Laurent des Autels | M. Aymeric DE BOUARD | oui | 503,42 € |
| St Sauveur de Landemont | Mme Bernadette RENOU | oui | 503,42 € |
| La Varenne | Mme Andrée BRETEAU | oui | 503,42 € |
| TOTAL | | | 4 027,36 € |

Considérant l'avis favorable de la commission ressources dans sa séance du 11 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ledit sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :
- DE FIXER les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2024, comme présentées ci-dessus.

## 7 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article D.1612-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A,

Vu la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, et qui prévoit qu'à compter de 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et que ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-18-2909 en date du 29 septembre 2016, relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant que pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : ..... 21,79 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : ..... 45,24 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 52,88 %

Considérant que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et financières en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition directe locale pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe locale de 2025 à leur niveau de 2024 :
  - pour la taxe d'habitation ..... 21,79 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 45,24 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 52,88 %

*Guylène LESERVOISIER a entendu la volonté de la collectivité de ne pas augmenter la fiscalité locale. Mais compte-tenu du peu d'investissements inscrits au budget, elle demande si l'augmentation des taux d'imposition ne pourrait pas être la solution pour augmenter les recettes et donc la capacité d'investissement de la collectivité.*
*Lydie PINEAU répond que, même en augmentant d'1% ou 2% les taux, cela n'augmenterait pas de façon notable la capacité d'investissement. Elle précise que les recettes fiscales augmentent quand même grâce à la valorisation des bases. La commune a reçu la notification des recettes fiscales attendues pour 2025. Par rapport à 2024, cela représente + 257 000 € de recettes (soit +60 000 € par rapport à la somme attendue et inscrite au budget primitif 2025).*
*Monsieur le Maire complète en précisant, qu'au niveau national, les impôts augmenteront avec la révision des bases fiscales et qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter une pression fiscale supplémentaire aux administrés.*
*Daniel TOUBLANC rappelle que ces taxes sont acquittées seulement par les propriétaires.*

*Benjamin TURCAUD demande pourquoi la commune est obligée de vendre ses biens alors qu'elle n'a pas besoin d'augmenter les taux. Il précise que c'est bien dans ce cas un choix de la collectivité.*
*Monsieur le Maire confirme que c'est le choix en effet qui a été retenu lors du vote du budget.*
*Lydie PINEAU indique qu'il n'y a pas matière à faire un lien systématique entre la stratégie foncière et la fiscalité.*
*Benjamin TURCAUD considère que les +60 000 € annoncés pourraient permettre d'instaurer la gratuité des locations de salles aux associations.*
*Monsieur le Maire rappelle le contexte national qui impacte la collectivité employeur : + 200 000 € rien que pour les cotisations sociales cette année. A savoir, cette augmentation n'est que le début des 3 années d'étalement de l'augmentation prévue par l'Etat sur ce volet. La recette supplémentaire (257 000 €) est donc déjà rapidement absorbée sans que la collectivité n'ait pris la moindre décision.*

## 8 - Adoption des tarifs piscine à compter de l'année 2025

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°DCM20230316_07 en date du 16 mars 2023 adoptant les tarifs de la piscine,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°DCM20240314_09 en date du 14 mars 2024 adoptant les tarifs de leçon de natation pour les enfants,

Considérant le contexte inflationniste qui impacte les charges de fonctionnement du budget communal,

Considérant que ce contexte justifie une augmentation des tarifs de la piscine à compter de la présente année 2025,

Considérant, pour les entrées à la piscine, que les billets achetés (enfants et adultes) ne donneront lieu à remboursement que dans un seul et unique cas, celui de la fermeture imprévue de la piscine pour dysfonctionnement ou cas de force majeure (intempérie…),

Considérant, pour les cours de natation, que :

- les cours de natation sont organisés par session comportant 8 à 10 séances (selon les sessions) sur deux semaines consécutives,
- les inscriptions aux cours de natation valident la participation à l'ensemble des séances de la session,
- les absences aux séances de natation pour les motifs ci-dessous donneront lieu à facturation :
  - absence non justifiée de l'enfant
  - absence de l'enfant pour maladie ou dispense de sport
- les séances annulées pour les motifs ci-dessous, et seulement celles-ci, ne donneront pas lieu à facturation :
  - annulation de la séance pour cause météorologique
  - annulation de la séance pour un problème technique sur l'équipement
  - annulation de la séance pour une absence d'un agent Maître-nageur

Considérant qu'il est proposé la grille des tarifs suivante :

| TARIFS PISCINE à compter de 2025 | |
|---|---|
| **Billets d'entrée** | |
| Enfants de moins de 3 ans | Gratuit |
| Ticket enfant (3 à 17 ans) | 2.20€ |
| Carnet enfant 10 tickets (3 à 17 ans) | 16.50€ |
| Ticket Adulte | 4.40€ |
| Carnet Adulte 10 tickets | 38.50€ |
| Groupes Orée-d'Anjou | Gratuit |
| Groupes Hors Orée-d'Anjou | 2.50€ / personne |
| **Tarif réduit** | |
| Situation d'handicap / étudiant | 2.20 €<br>(Gratuit pour l'accompagnateur) |
| Famille nombreuse :<br>Au moins 4 personnes avec 2 adultes maximum | 2,20€/personnes |
| **Cours de natation** | |
| Prix unitaire d'une séance<br>(Inscription pour un forfait de 8 à 10 séances) | 8 € |

Considérant qu'il est par ailleurs proposé de fixer le tarif pour la location du bar pour la durée de la saison annuelle à 240 €,

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative, culturelle, sports et de loisirs en date du 03 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les tarifs de la piscine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide par :

43 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Guylène LESERVOISIER*

- DE VALIDER les tarifs de la piscine présentés ci-dessus à appliquer à compter de la présente année 2025,

- DE VALIDER les motifs de facturation et non-facturation des cours de natation, ainsi que les motifs de remboursement des billets d'entrée, évoqués ci-dessus,

- DE VALIDER le tarif pour la location du bar tel que présenté ci-dessus.

*Guylène LESERVOISIER fait remarquer que la collectivité augmente chaque année mais que les tarifs de cette piscine sont aujourd'hui plus élevés que ceux pratiqués à la piscine de la Charbonnière à Ancenis.*
*Thomas PICOT informe qu'un comparatif a été réalisé avec les piscines environnantes et que les tarifs d'Orée-d'Anjou se situent dans la moyenne.*

## 9 - Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer 49 pour la mise en place d' "espaces sans tabac"

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Considérant que la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, développe au-delà de l'accompagnement des malades, des actions préventives,

Considérant que la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire a lancé le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, qui ne sont pas réglementairement soumis à l'interdiction de fumer, dans le but de participer à la lutte contre le tabac et à la protection des non-fumeurs,

Considérant que l'initiative des écoles publiques de La Fontaine à Saint-Laurent-des-Autels et Henri Matisse à La Varenne de développer un espace sans tabac à l'entrée des écoles s'inscrit dans une démarche politique de santé publique visant à améliorer la santé de ses habitants,

Considérant la proposition de convention de partenariat annexée entre la commune et la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire,

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Ligue contre le Cancer propose de prendre en charge financièrement la moitié des panneaux signalétiques et d'assurer des interventions auprès des élèves pour expliquer la démarche,

Considérant que le dispositif pourra être proposé à l'ensemble des écoles publiques d'Orée d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-éducation en date du 11 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place d'espaces sans tabac à l'entrée des écoles publiques d'Orée-d'Anjou et la signature de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER la mise en place des espaces sans tabac à l'entrée des écoles publiques d'Orée-d'Anjou volontaires,

- D'APPROUVER la convention avec la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 - Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions annexé à la présente délibération, portant sur l'année 2024,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'en prendre acte,

***Monsieur Ludovic SÉCHÉ quitte la salle et ne prend pas part au vote***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 11 - Cession de l'ancien bureau de Poste - Impasse de l'Abbaye - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'offre d'achat de Madame REVEL Mélina et Monsieur LELAURE Frédéric, domiciliés 124, rue Jean Dorat – Liré – 49530 ORÉE-D'ANJOU pour l'acquisition de l'ancien bureau de Poste situé impasse de l'Abbaye sur la commune déléguée de Liré au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS, conforme au prix de la mise en vente, et reçue le 13 janvier 2025,

Considérant les diagnostics réalisés sur le bâtiment,

Considérant que cette offre, au prix de le mise en vente, est la première reçue par la commune,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 26 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire – Habitat – Urbanisme en date du 18 février 2025.

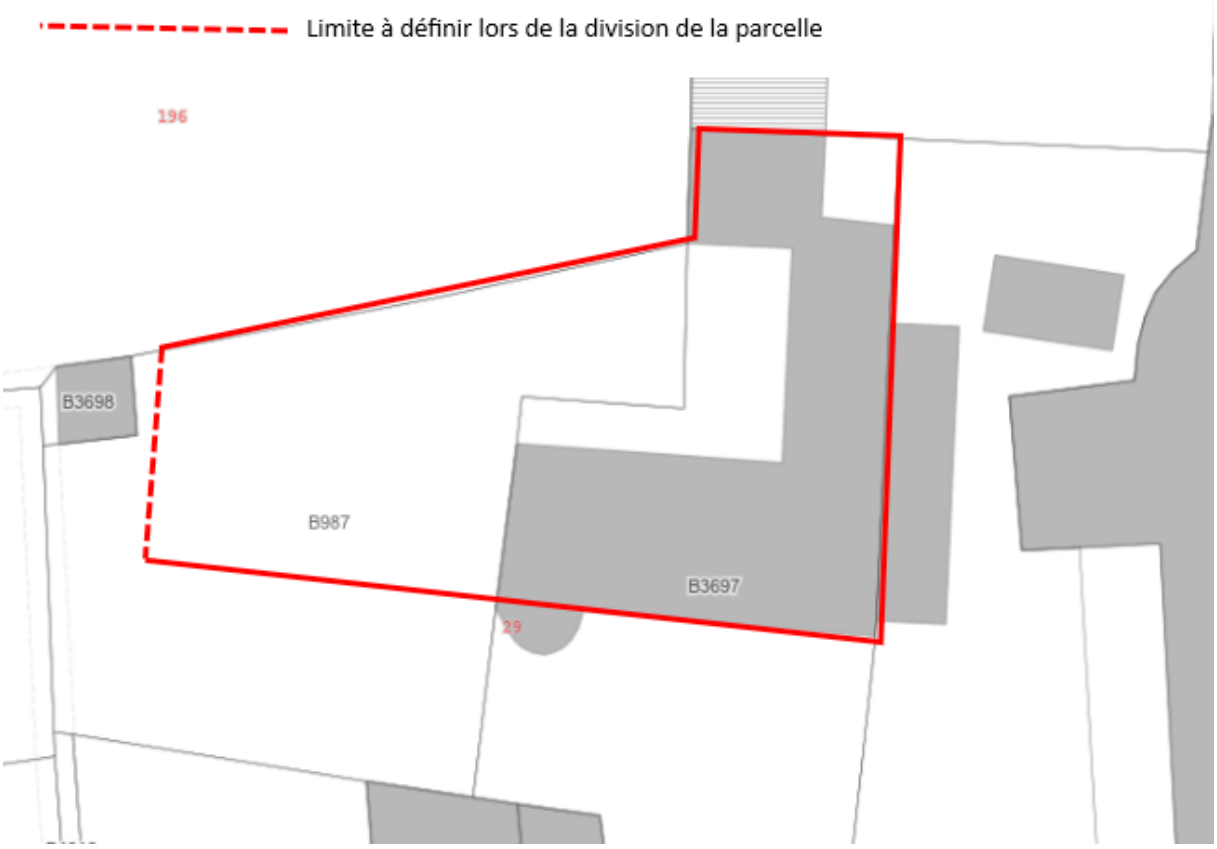


Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE S'ENGAGER à céder l'emprise issue de la division des parcelles B987 et 3697, surface d'assise de l'ancien bureau de Poste, située Impasse de l'Abbaye sur la commune déléguée de Liré, suivant le plan de principe ci-dessus, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS à Madame REVEL Mélina et Monsieur LELAURE Frédéric, domiciliés 124, rue Jean Dorat – Liré - 49530 ORÉE-D'ANJOU,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à celle-ci.

## 12 - Prolongation de la convention de partenariat multipartite pour la location de Vélos à Assistance Electrique aux habitants d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM 20240208_20 en date du 08 février 2024, autorisant le Maire à signer une convention avec Mauges Communauté et deux vélocistes oréens pour permettre la mise en place d'un service de locations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des habitants, pour la période du 15 février 2024 au 15 mars 2025,

Vu la convention signée le 27 février 2024 par l'ensemble des partenaires,

Considérant le projet d'avenant de prolongation de cette convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le bilan dressé par le service Mobilités de Mauges Communauté, dans le préambule de ce projet d'avenant, à l'issue de la première période d'expérimentation,

Considérant la proposition de la commission « Mobilités » de Mauges Communauté, émise lors de la réunion du 18 février 2025, de prolonger d'un an la dimension expérimentale de cette organisation en tenant compte des acteurs disposés à poursuivre l'expérimentation,

Considérant que sur chaque commune des Mauges, le service se recentre avec le concours d'un seul vélociste partenaire auquel la commune met à disposition un local pour le stockage,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoine Durable, lors de la réunion du 05 mars 2025,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation joint en annexe pour la location de Vélos à Assistance Electrique aux habitants d'Orée-d'Anjou.

## 13 - Information de la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :
Vu l'article L. 314-36-I du Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment l'article L. 1111-8 ainsi que les articles L. 1511-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) qui précise les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque,

Vu la délibération n°C2025-01-22-07 du Conseil communautaire de Mauges Communauté, jointe en annexe 1 de la présente délibération, approuvant la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté, jointe en annexe 2 de la présente délibération,

Considérant que le Président de Mauges Communauté, par courrier du 10 février 2025, a demandé au Maire d'Orée-d'Anjou d'informer les conseillers municipaux à propos de cette charte,

Considérant que la charte a été présentée aux élus membres des commissions municipales Patrimoines Durables et Aménagement Habitat Urbanisme réunis le 06 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la charte de développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté, jointe à la présente délibération.

## 14 - Avis sur le projet de centrale solaire agrivoltaïque - Lieu-dit le Blandin à Bouzillé

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu les articles L314-36 à L314-40 du code de l'énergie, précisant les dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques,

Vu les articles R.122-7 et L.122-1-V du code de l'environnement, fixant à deux mois le délai dont dispose le conseil municipal pour formuler un avis sur les dossiers de permis de construire afférents à la construction d'une centrale solaire, dont l'instruction incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée,

Vu la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables, incitant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orée-d'Anjou, approuvé en Conseil Municipal par la délibération n°2019_10_29_2_1 lors de la séance du 29 octobre 2019, dont la modification simplifiée n°1 a été approuvée en Conseil Municipal par la délibération n° 2020_09_24_2_1 lors de la séance du 24 septembre 2020,

Vu la délibération C2025-01-22-07 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 22 janvier 2025 adoptant la Charte Locale de Développement de l'Agrivoltaïsme (CLDA) sur son territoire,

Considérant les éléments du dossier de demande de permis de construire n° PC 04906924H0161 transmis électroniquement par la DDT à la commune le 19 février 2025, relatif à la construction d'une Centrale Solaire Agrivoltaïque (CSA) au lieu-dit Le Blandin à Bouzillé, dont est joint en annexe 1 de la présente délibération le plan de situation, et en annexe 2 le résumé non technique de l'étude d'impact, projet situé en zone A du PLU d'Orée-d'Anjou,

Considérant la volonté des élus d'Orée-d'Anjou de veiller à ce que les porteurs de projets relatifs à la création d'une CSA respectent les règles de la CLDA,

Considérant la présentation du projet effectuée par son porteur TotalEnergies lors de la réunion du 05 mars de la commission Patrimoines Durables, dont le rapport joint en annexe 3 de la présente délibération inclut p. 23 à 25 une auto-évaluation de ce projet vis-à-vis de la CLDA,

Considérant que le projet déroge à la CLDA pour les points suivants :

- Principe 2 – règle 4 : une habitation est située à moins de 100m du panneau photovoltaïque le plus proche,

- Principe 3 – règle 1 : en dehors du propriétaire – exploitant, absence d'acteurs du territoire dans le portage du projet,

- Principe 3 - règle 2 : en l'absence de portage local majoritaire, les retombées économiques et sociétales locales ne sont pas maximisées,

- Principe 3 – règle 3 : la centrale solaire agrivoltaïque projetée est implantée au sol, donc n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme, dont l'article A2 alinéa 16 du règlement prescrit que les installations photovoltaïques sont admises en zone A à la condition qu'elles s'appliquent aux couvertures de constructions,

Considérant l'avis défavorable formulé par la Commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 05 mars 2025,

Considérant qu'il incombe au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet, et qu'à défaut, l'avis est considéré comme une absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable au projet de construction d'une centrale solaire agrivoltaïque au lieu-dit Le Blandin à Bouzillé, au motif qu'il déroge à la Charte Locale de Développement de l'Agrivoltaïsme sur le territoire de Mauges Communauté vis-à-vis du principe 2 – règle 4, et du principe 3 règles 1,2 et 3.

*Monsieur le Maire précise que la commune doit seulement formuler un avis. C'est Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire qui est compétent sur la décision à prendre sur ce dossier.*

*Guylène LESERVOISIER est favorable à l'avis défavorable. Elle trouve aberrant un projet d'une telle envergure. Elle tient à souligner qu'elle n'est pas contre ce type de projet mais souhaiterait que cela soit plus cadré (plus clair notamment sur le volet économique). Elle espère que le projet de loi en pourparlers actuellement pourra apporter davantage de cadre sur la question.*
*Monsieur Le Maire complète. Au départ, l'esprit de la loi était d'autoriser une activité accessoire qui vienne compléter l'activité agricole (et qui ne devienne pas une activité principale). Dans un souci de préservation des milieux naturels et agricoles, il n'est pas souhaitable que cela devienne une activité principale. Il existe en milieu urbain de larges possibilités d'aménagement sur des toitures de bâtis existants ou parkings.*
*Hubert GUITTON informe que la collectivité aura régulièrement des demandes d'avis sur ce type de projet.*

## 15 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'ENS des Godiers et sollicitation d'une subvention du Département de Maine-et-Loire pour les dépenses qui en découlent

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Vu le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à La Varenne, et le programme d'actions associé, approuvés par le Conseil Municipal conformément à la délibération n°DCM2021_01_28_2.1, lors de sa séance du 28 janvier 2021,

Considérant le projet de convention sur la période d'avril 2025 à mars 2026, projet joint en annexe et proposé par le CPIE LA, pour l'accompagnement à la mise en œuvre et la réécriture du plan de gestion de l'ENS des Godiers,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions du plan de gestion jusqu'à la fin de l'année 2025, dernière année du programme, et de confier au CPIE LA les missions d'accompagnement exercées auprès de la commune pour contribuer à leur mise en œuvre, pour un montant prévisionnel de 5.300.00 € net de taxes, suivant les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'intérêt de confier au CPIE LA les missions relatives à la réécriture du plan de gestion et l'élaboration du nouveau programme d'actions 2026-2031 pour un montant prévisionnel de 4.515,00 € net de taxes, suivant les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 60 % les missions d'accompagnement, et à hauteur de 80% les actions de réécriture du plan de gestion, et considérant le plan de financement suivant :

| | Accompagnement à l'actualisation du plan de gestion et rédaction d'un nouveau programme d'actions 2026-2031 | | Accompagnement aux autres actions d'opération de gestion mentionnées dans le tableau en annexe 1 | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Source de financement | Montant (€) | Taux | Montant (€) | Taux | |
| Département 49 | 3 612,00 | 80 % | 3 180,00 | 60 % | 6 792,00 |
| Commune Orée-d'Anjou | 903,00 | 20 % | 2 120,00 | 40 % | 3 023,00 |
| TOTAL | 4 515,00 | 100 % | 5 300,00 | 100 % | 9 815,00 |

Considérant l'avis de la Commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 5 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la convention et la sollicitation du Département pour le versement d'une subvention liées aux missions d'accompagnement exercées par le CPIE Loire-Anjou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint, délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à signer la convention avec le CPIE Loire-Anjou pour l'accompagnement à la mise en œuvre et la réécriture du plan de gestion de l'ENS des Godiers à la Varenne, et pour un montant total de 9.815,00 euros net de taxe,

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention à hauteur de 6.792,00 euros net de taxe, relative à cette prestation d'accompagnement, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**16 - Acquisition des parcelles C1189 et C258 dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible des Godiers à la Varenne et demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour cette acquisition**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Vu le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à la Varenne, et le programme d'actions associé, approuvés par le Conseil Municipal conformément à la délibération n°DCM2021_01_28_2.1, lors de sa séance du 28 janvier 2021,

Considérant que ce programme d'actions inclut l'acquisition de parcelles agricoles par la commune d'Orée-d'Anjou, dont la maîtrise foncière sur ces emprises concourra au maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité,

Considérant la stratégie foncière élaborée par le CPIE, et identifiant les parcelles présentant des enjeux pour la biodiversité et l'activité agricole,

Considérant le courrier de Madame Bouchereau, propriétaire, acceptant de vendre à la commune d'Orée-d'Anjou les parcelles cadastrées C1189 et C258, au prix de 1.500€ par hectare pour la parcelle C1189, située dans l'ENS des Godiers, et à l'euro symbolique pour la parcelle C258, située en dehors de l'ENS :

| Parcelle | Surface (m²) | Prix € hors frais de notaire et frais de géomètre |
|---|---|---|
| C1189 | 2 075 | 311,25 |
| C258 | 162 | 1 |
| TOTAL | 2 237 | 312,25 |

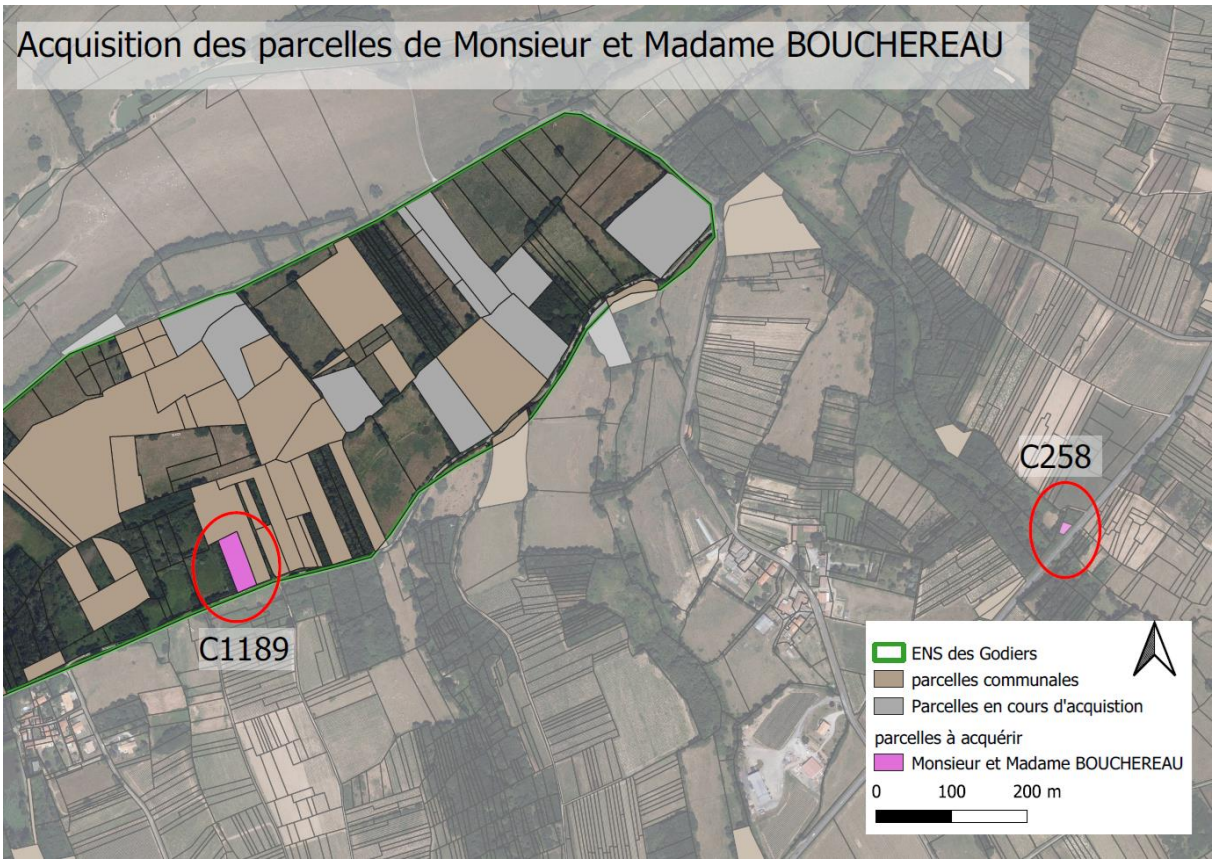


Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 80% toutes les actions d'acquisition de parcelles, engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible, et considérant le plan de financement suivant, applicable pour un montant total de dépenses d'acquisition de 311.25 € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre :

| Source de financement | Montant € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre | Taux |
|---|---|---|
| Département de Maine-et-Loire | 249,00 | 80 % |
| Commune d'Orée-d'Anjou | 62,25 | 20 % |
| TOTAL | 311,25 | 100 % |

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne les frais de notaire à hauteur de 80 %, mais ne subventionne pas les frais éventuels de géomètre,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine Durable, formulés lors de la réunion du 5 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de parcelles susnommées, et qu'en cas d'acceptation, les démarches notariales seront engagées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle C1189, située à l'intérieur de l'Espace Naturel Sensible des Godiers à La Varenne, d'une surface de 2 075 m², propriété de Madame BOUCHEREAU, au prix de 1 500 € net de taxes par hectare, soit un prix total de TROIS CENT ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (311,25 €) net de taxes,

- D'ACQUÉRIR la parcelle C258, située au lieu-dit LES CHALONGES à La Varenne, d'une surface de 162 m², propriété de Madame BOUCHEREAU, à l'euro symbolique, soit un prix total de UN EUROS (1 €) net de taxes,

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée à l'acquisition de la parcelle C1189 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers, à hauteur de 80 % du prix total frais de notaires inclus,

- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre éventuels non éligibles à la subvention départementale,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**17 - Acquisition de la parcelle C1170 dans l'Espace Naturel Sensible des Godiers à la Varenne et demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour cette acquisition**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Vu le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers à la Varenne, et le programme d'actions associé, approuvés par le Conseil Municipal conformément à la délibération n°DCM2021_01_28_2.1, lors de sa séance du 28 janvier 2021,

Considérant que ce programme d'actions inclut l'acquisition de parcelles agricoles par la commune d'Orée-d'Anjou, dont la maîtrise foncière sur ces emprises concourra au maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité,

Considérant la stratégie foncière élaborée par le CPIE, et identifiant les parcelles présentant des enjeux pour la biodiversité et l'activité agricole,

Considérant le courrier signé par Monsieur CESBRON Dominique, propriétaire, acceptant de vendre à la commune d'Orée-d'Anjou la parcelle cadastrée C1170, d'une surface de 3070 m², au prix de 1500€ par hectare, soit un coût total de 460.50 €, hors frais de notaire et frais de géomètre,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 80 % toutes les actions d'acquisition de parcelles, engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible, et considérant le plan de financement suivant, applicable pour un montant total de dépenses d'acquisition de 460.50 € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre :

| Source de financement | Montant € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre | Taux |
|---|---|---|
| Département de Maine-et-Loire | 368,40 | 80 % |
| Commune d'Orée-d'Anjou | 92,10 | 20 % |
| TOTAL | 460,50 | 100 % |

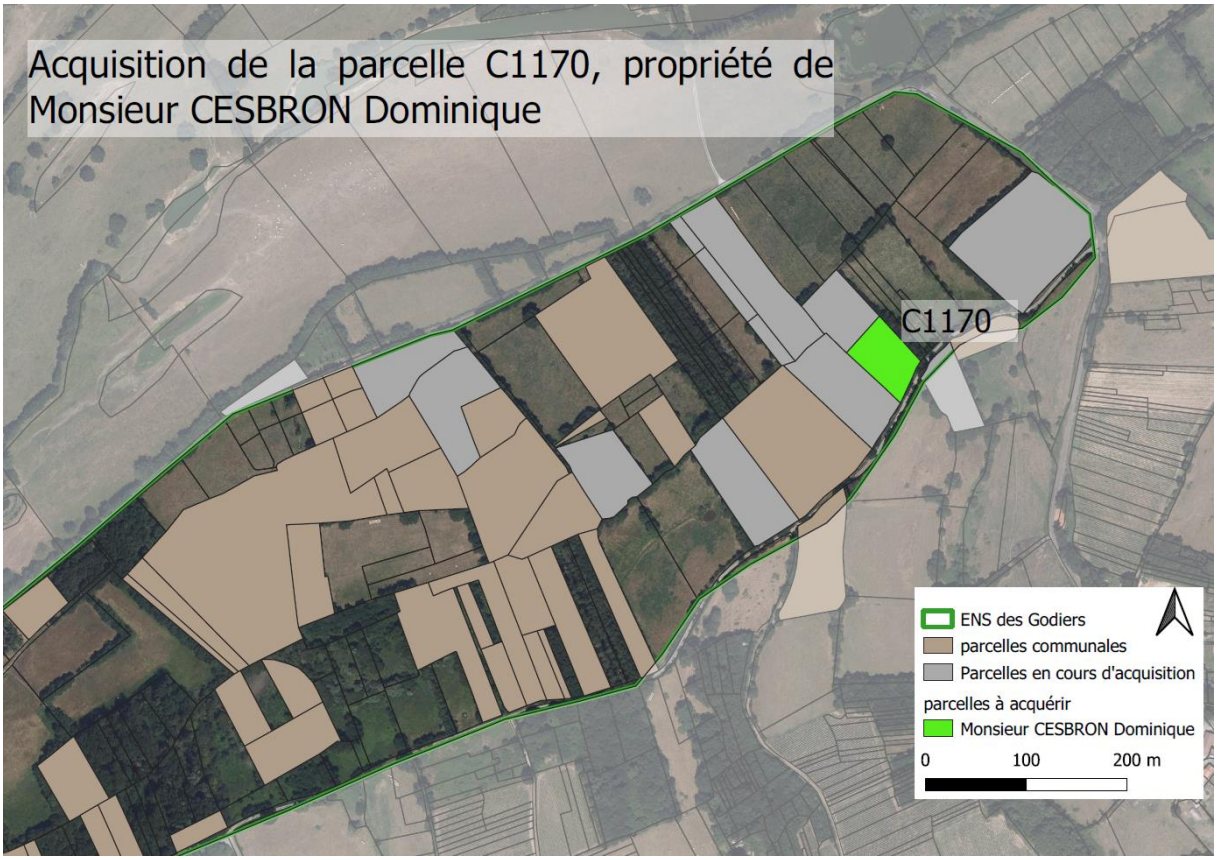


Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne les frais de notaire à hauteur de 80 %, mais ne subventionne pas les frais éventuels de géomètre,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine Durable, formulé lors de la réunion du 5 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle susnommée, et qu'en cas d'acceptation, les démarches notariales seront engagées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle C1170, située à l'intérieur de l'ENS des Godiers à La Varenne, d'une surface de 3070 m², propriété de Monsieur CESBRON Dominique, au prix de 1 500 € net de taxes par hectare, soit un prix total de QUATRE-CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (460.50 €) net de taxes,

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée à l'acquisition de la parcelle C1170 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers, à hauteur de 80 % du prix total frais de notaires inclus,

- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre éventuels non éligibles à la subvention départementale,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**18 - Acquisition de la parcelle C1127 dans l'Espace Naturel Sensible des Godiers à la Varenne et demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour cette acquisition**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Vu le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à la Varenne, et le programme d'actions associé, approuvés par le Conseil Municipal conformément à la délibération n°DCM2021_01_28_2.1, lors de sa séance du 28 janvier 2021,

Considérant que ce programme d'actions inclut l'acquisition de parcelles agricoles par la commune d'Orée-d'Anjou, dont la maîtrise foncière sur ces emprises concourra au maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité,

Considérant la stratégie foncière élaborée par le CPIE, et identifiant les parcelles présentant des enjeux pour la biodiversité et l'activité agricole,

Considérant que Madame Marie-Josèphe CESBRON, représentée par ses fils, Messieurs Eric et Laurent CESBRON, est propriétaire de la parcelle C1127,

Considérant le courrier signé par Monsieur CESBRON Eric, acceptant de vendre à la commune d'Orée-d'Anjou la parcelle cadastrée C1127, d'une surface de 7 406 m², au prix de 1500€ par hectare, soit un coût total de 1 110.90 €, hors frais de notaire et frais de géomètre,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 80% toutes les actions d'acquisition de parcelles, engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible, et considérant le plan de financement suivant, applicable pour un montant total de dépenses d'acquisition de 1 110.90 € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre :

| Source de financement | Montant € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre | Taux |
|---|---|---|
| Département de Maine-et-Loire | 888,72 | 80 % |
| Commune d'Orée-d'Anjou | 222,18 | 20 % |
| TOTAL | 1 110,90 | 100 % |

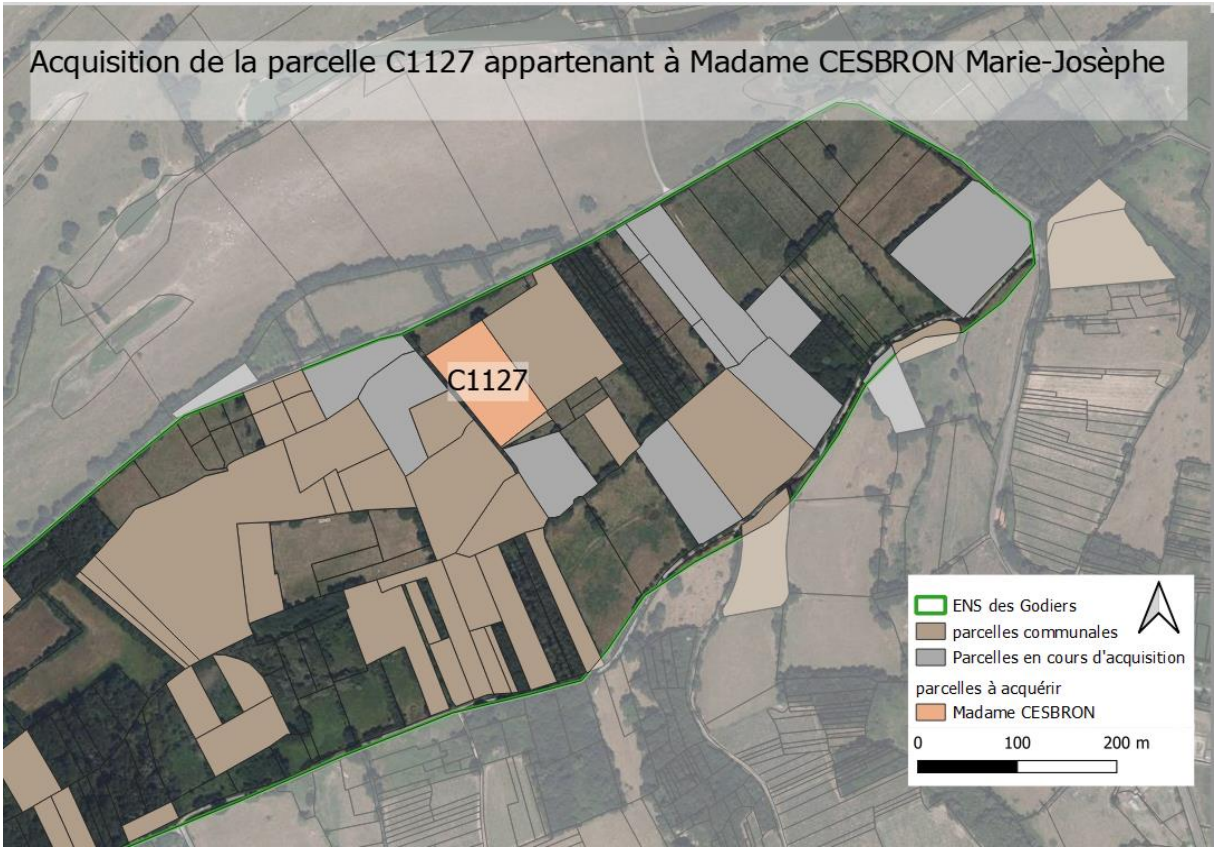


Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne les frais de notaire à hauteur de 80 %, mais ne subventionne pas les frais éventuels de géomètre,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine Durable, formulé lors de la réunion du 5 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle susnommée, et qu'en cas d'acceptation, les démarches notariales seront engagées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle C1127, située à l'intérieur de l'ENS des Godiers à La Varenne, d'une surface de 7 406 m², propriété de Madame CESBRON Marie-Josèphe, au prix de 1 500 € net de taxes par hectare, soit un prix total de MILLE CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (1 110,90 €) net de taxes,

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée à l'acquisition de la parcelle C1127 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers, à hauteur de 80 % du prix total frais de notaires inclus,

- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre éventuels non éligibles à la subvention départementale,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 - Acquisition de la parcelle C1128 dans l'Espace Naturel Sensible des Godiers à la Varenne et demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour cette acquisition**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Vu le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à la Varenne, et le programme d'actions associé, approuvés par le conseil municipal conformément à la délibération n°DCM2021_01_28_2.1 lors de sa séance du 28 janvier 2021,

Considérant que ce programme d'actions inclut l'acquisition de parcelles agricoles par la commune d'Orée-d'Anjou, dont la maîtrise foncière sur ces emprises concourra au maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité,

Considérant la stratégie foncière élaborée par le CPIE, et identifiant les parcelles présentant des enjeux pour la biodiversité et l'activité agricole,

Considérant le courrier signé par Monsieur LANDEL, propriétaire, acceptant de vendre à la commune d'Orée-d'Anjou la parcelle cadastrée C1128, d'une surface de 2 743 m², au prix de 1500€ par hectare, soit un coût total de 411.45 €, hors frais de notaire et frais de géomètre,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur de 80 % toutes les actions d'acquisition de parcelles, engagées par la commune dans le cadre d'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible, et considérant le plan de financement suivant, applicable pour un montant total de dépenses d'acquisition de 411.45 € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre :

| Source de financement | Montant € net de taxes, hors frais de notaire et frais de géomètre | Taux |
|---|---|---|
| Département de Maine-et-Loire | 329,16 | 80 % |
| Commune d'Orée-d'Anjou | 82,29 | 20 % |
| TOTAL | 411,45 | 100 % |

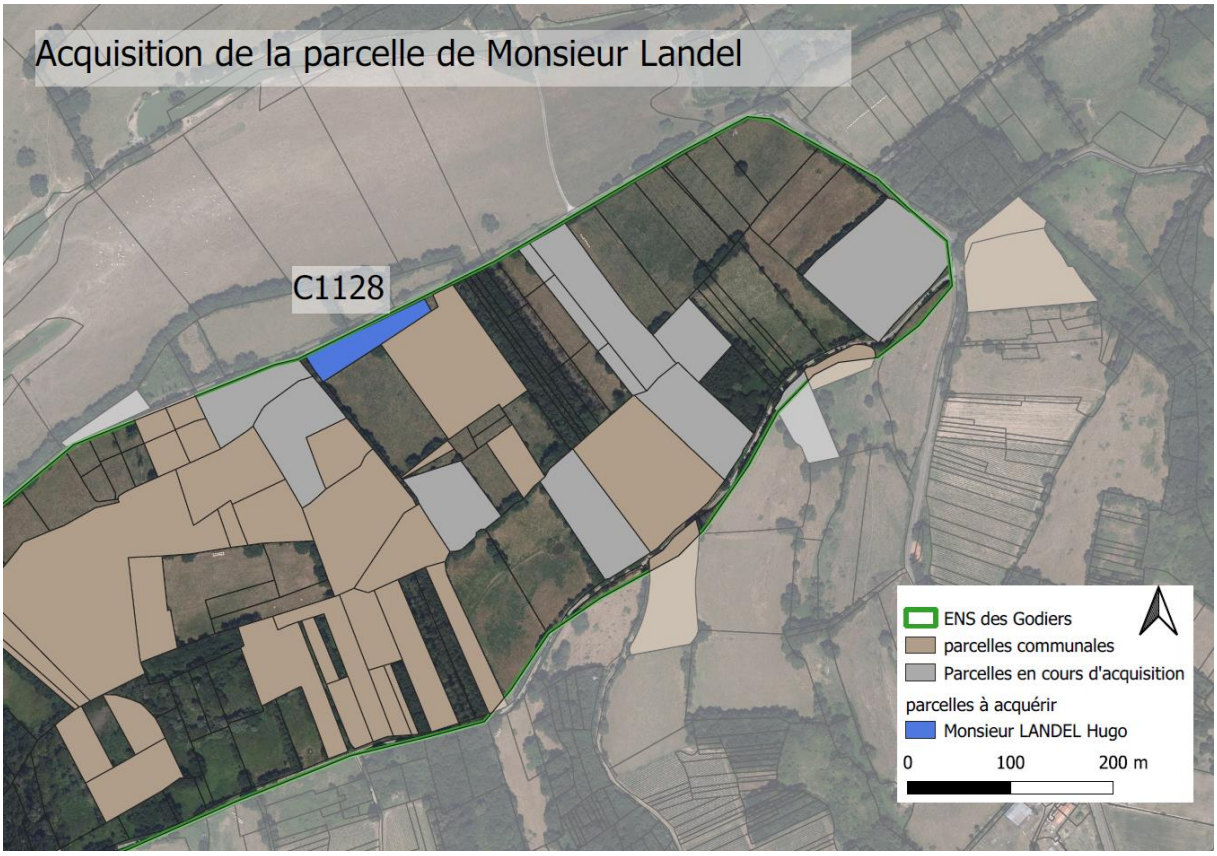


Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne les frais de notaire à hauteur de 80 %, mais ne subventionne pas les frais éventuels de géomètre,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine Durable, formulé lors de la réunion du 5 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle susnommée, et qu'en cas d'acceptation, les démarches notariales seront engagées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle C1128, située à l'intérieur de l'Espace Naturel Sensible des Godiers à La Varenne, d'une surface totale de 2743 m², propriété de Monsieur LANDEL Hugo, au prix de 1500 € net de taxes par hectare, soit un prix total de QUATRE CENT ONZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (411,45 €) net de taxes,

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée à l'acquisition de la parcelle C1128 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Godiers, à hauteur de 80 % du prix total frais de notaires inclus,

- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre éventuels non éligibles à la subvention départementale,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 - Versement d'une participation au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour le programme de rénovation de l'éclairage public 2025 - Travaux complémentaires sur les mâts**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, art. 259,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), dans sa dernière version approuvée par délibération du comité syndical n°77/2024 du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n° DCM20241106_17 relative à la séance du 06 novembre 2024 du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou, validant le versement d'une participation au profit du Siéml pour le programme de rénovation de l'éclairage public 2024-2025, à hauteur de 140.902,70 € nets de taxes, pour un montant total de travaux égal à 192.805,01 € nets de taxes,

Considérant que ce programme initial comprend le remplacement de 153 luminaires énergivores, de 27 mâts dont la section n'est pas compatible avec l'installation de boîtiers de connexion réglementaires et la réalisation d'un test de stabilité pour l'ensemble des autres mâts,

Considérant le rapport de test de stabilité transmis le 03 mars 2025 par le Siéml,

Considérant que ce rapport révèle la nécessité de réaliser des travaux non prévus dans le programme initial, consistant à remplacer 9 mâts non conformes en matière de stabilité, et de reprendre le serrage des écrous de fixations sur les massifs de scellement de 15 autres mâts,

Considérant l'Avant-Projet Détaillé (APD) relatif à ces travaux complémentaires, transmis le 03 mars 2025 par le Siéml, dont l'estimation référencée n° 069.24.14.10 induit, par application du règlement financier du Siéml, le plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| **Montant des travaux objet de l'estimation n° 069.24.14.10** | 11 779,57 € |
| **Financement du SIEML (25%)** | 2 944,89 € |
| **Participation de la commune d'Orée-d'Anjou (75%)** | 8 834,68 € |

Considérant que les crédits nécessaires pourront être transférés de l'opération PPI 24-043 (Tavaux divers Siéml - Enedis) vers l'opération PPI-24-042 (Travaux de modernisation de l'éclairage public), opérations dont les crédits sont inscrits en section investissement du budget principal relatif à l'exercice 2025,

Considérant que le versement de la participation sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 05 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER le versement d'une participation au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour les travaux complémentaires relatifs au programme de rénovation de l'éclairage public 2024 -2025, à hauteur de 75 % du montant estimé des travaux, soit 8.834,68 € nets de taxes.

## ➢ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Hubert GUITTON rappelle la manifestation des « petites pousses » qui se tiendra dans chaque commune déléguée, le samedi matin 29 mars 2025 à 11h00

- Prochain conseil municipal : 24 avril 2025

Fin de la réunion à 20h37.